

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 26 MARS 2021

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : François BOUCHEZ, Mireille COQUELLE, Béatrice ESTEBAN, Dominique de GRIFFOLET, Franck MANNESSIER-PARSY, Odile ROBINET, Romaric SPIRE.

CONSEILLERS ABSENTS :

Philippe NIEPOROWSKI a donné pouvoir à Jean-Pierre LEBOEUF.
Sébastien PIATKOWSKI, excusé.

SECRETAIRE : Mme Dominique de GRIFFOLET

*** Adoption du Conseil Municipal du lundi 28 décembre 2020 :**

Décision prise à l'unanimité

BUDGET

*** Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public 2020 :**

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2020 du Trésor Public.
Décision prise à l'unanimité.

*** Approbation du Compte Administratif de la commune 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le Compte Administratif 2020 de la commune faisant apparaître :

- montant de <i>dépenses en fonctionnement</i>	232 378.66 €
- montant des <i>recettes en fonctionnement</i>	259 366.75 €
- montant des <i>dépenses en investissement</i>	102 721.73 €
- montant des <i>recettes en investissement</i>	59 584.00 €

7 votants, 7 voix pour.

*** Affectation du résultat 2020 sur le budget :**

L'excédent de l'année 2020 s'élève à 305 382.78 € pour le fonctionnement et un excédent de 18 473.20 € pour l'investissement, et le disponible global à 323 855.98 €.

Décision prise à l'unanimité.

*** Approbation et vote du budget 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter et voter le Budget Primitif 2021 qui s'élève en incluant les résultats antérieurs reportés :

- en fonctionnement	dépenses : 517 966 .00 €	recettes : 517 966.00 €
- en investissement	dépenses : 188 454.00 €	recettes : 188 454.00 €

Décision prise à l'unanimité

*** Vote des taxes 2021 :**

Depuis janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Cette part est compensée de l'attribution du Foncier Bâti perçu par le département avec un *coefficient correcteur*, afin de neutraliser l'effet de *sous* ou *sur* compensation.

Le taux du département est de 21.54 % qui s'additionne à notre taux communal du Foncier Bâti soit 9.15 % + 21.54 % = 30.69 %

Ne souhaitant pas augmenter le taux du foncier bâti (9.15 %) le nouveau taux est de 30.69 %.

Taxe foncière bâtie :	30.69 %	199 209.00 €
Taxe foncière non bâtie :	84.86 %	37 677.00 €
Coefficient correcteur		- 94 898.00 €
Autres taxes		13 042.00 €
Allocations compensatrices		5 911.00 €

Soit un total de produit fiscal 2021 de 160 941.00 €

Décision prise à l'unanimité

*** Prévisions travaux 2021:**

Les travaux d'investissement prévus cette année sont :

-Opération n°92 « Eclairage Public »

Coût 23 000.00 € T.T.C

-Opération n°93 « Bancs »

Coût 5 000.00 € T.T.C

-Opération n°94 « Arboretum Mur d'Enceinte » partie communale

Coût 20 300.00 € T.T.C

-Opération n°95 « Etude Vidéo Protection - Hameaux »

Coût 19 000.00 € T.T.C

-Opération n°96 « Travaux Murs Mairie »

Coût 3 600.00 € T.T.C

-Opération n°97 « Travaux Lavoir »

Coût 2 000.00 € T.T.C

Le vote à bulletins secrets pour les prévisions travaux pour 2021 est demandé par Monsieur Franck MANNESSIER-PARSY.

9 voix pour les opérations n°92-93-95-96-97.

8 voix pour et une voix contre pour l'opération n°94.

***Subventions 2021 Associations :**

- Gymnastique volontaire	350 €
- Les Amis de l'Abbatiale	180 €
- St Jean et les Arts	180 €
- St Jean aux Bois et les Fêtes	180 €
- Des Orgues de la Forêt	180 €
- Souvenir Français	20 €
- Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois	100 €
- OSARC	50 €
- Duo Isaïade	100 €

Décision prise à l'unanimité.

*** Rémunération Gardiennage Abbaticale :**

Le Conseil Municipal décide de rémunérer annuellement sur la base de 100 % l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Bruno COTTART, soit 474.22 €.

Décision prise à l'unanimité.

*** Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants :**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La municipalité de St Jean-aux-Bois y voit une mesure incitative pour la rénovation de l'habitat ancien pour la recherche de locataires de la part des propriétaires.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Décision prise à l'unanimité

*** ARC : modification des statuts : voies cyclables :**

Dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité et dans la continuité du travail engagé par l'Association du Pays Compiégnois via son Schéma Directeur Vélo, l'ARC a décidé de déployer un programme ambitieux en faveur des mobilités actives. Aussi l'ARC propose la mise en œuvre d'un Plan Vélo en déploiement entre 2021 et 2026. Il se traduira par un Programme d'aménagement (avec un schéma directeur cyclable) et un réseau de stationnements sécurisés.

Ceci nécessitait une modification nécessaire des statuts de l'ARC sur cette compétence facultative, en matière d'aménagements cyclables, pour la prise en compte globale des liaisons structurantes, sans être contraint par les limites urbaines (entrée de ville). Il apparaît d'ailleurs que l'ARC a déjà réalisé des aménagements cyclables structurants au regard du tissu urbain, comme celle réalisée entre Jaux, Armancourt et Le Meux.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil d'Agglomération a proposé de modifier la réaction comme suit :

Au Chapitre III COMPETENCES FACULTATIVES :

Remplacer :

***Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles.**

Par :

***Réalisation, aménagement, gestion et entretien :**

- des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles,
- des liaisons cyclables structurantes. Pour être qualifiées de structurantes, ces liaisons devront relier les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, y compris à vocation touristique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal des communes membres peut émettre un avis sous 3 mois après la notification de la délibération du 17 décembre 2020 par l'ARC. Ensuite le Préfet pourra acter du transfert de compétence par arrêté.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la proposition de modification des statuts de l'ARC

QUESTIONS DIVERSES

***Four à pain :**

Monsieur Sébastien TANTOT a fait un courrier à la mairie afin de présenter son projet de réhabiliter et utiliser le four à pain communal de la Grande Cour, les membres du conseil municipal sont favorables. Néanmoins il est demandé que la vente des sandwiches soit faite à la Bonne Idée.

Séance levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

